Département du Gard

Mairie de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026 à 18h30

- Date de convocation, affichage et publication : 16/06/2026

Présents : Frédéric GRAS, Mathieu ROUSSET, Romain PRAT, Ellen RAUZIER, Adeline MASSOT, Élisabeth BONNAL, Alain BOUSQUET, Martial ADJOUADI, Robert SEGALAT, Victorine CAPEAU.

Absente excusée : Mme Mireille GUIRAUD qui a donné pouvoir à M. Frédéric GRAS.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 9 juin 2026

Madame Élisabeth Bonnal est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers réunis si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 09/06/2026. Aucune remarque n'est observée. Le procès-verbal du 09/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

D2026_0023 : Aide Financière attribuée à Monsieur Jacques PELISSIER

Le Maire explique que Monsieur Jacques PELISSIER est venu exposer ses romans à la bibliothèque municipale de St Césaire de Gauzignan le vendredi 5 juin 2026.

A l'issue de cette présentation la commune a souhaité garder les copies des romans présentés.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier à Monsieur Jacques PELISSIER pour un montant de quatre-vingt euros.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire le conseil Municipal

DÉCIDE d'allouer le soutien financier de 80.00€ proposé par M. Le Maire. Ce montant sera prélevé au budget primitif 2026 au compte 65748.

D2026_0024 : Validation Devis Vidéoprotection suite diagnostic de création de système

Le Maire rappelle que la Commune a obtenu l'autorisation préfectorale N°30-2024-05-15 en date du 15 mai 2024 d'un système de vidéoprotection suite au diagnostic réalisé par la Gendarmerie Nationale référencé Nmr 74356/00093/2022.
En 2024, la commune a déposé une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui n'a pas été retenue ; cette même demande a été redéposée en 2025, et a reçu une réponse favorable des services de l'Etat.

L'arrêté préfectoral N°2025-30-09-17-0058 en date 17/09/2025 a octroyé à la commune une subvention au titre du FIPD de 6 500.00€.

A l'issue de la consultation des entreprises et après une étude en réunion de travail, des différents devis répondant au cahier des charges mentionné dans le diagnostic de la Gendarmerie, Monsieur le Maire propose de retenir la Société INEO domiciliée 566 Rue le Corbusier ZI Grézan à NIMES (30) pour un montant Hors Taxe de 37 763.65€ soit 45 316.38€ TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De retenir l'entreprise INEO, domiciliée 566 Rue le Corbusier ZI Grézan à NÎMES (30) pour la fourniture et pose d'un système de vidéoprotection d'un montant de 37 763.65€ HT soit 45 316.38€ TTC.
- De confier la maintenance à la société INEO pour un montant annuel de mille cinq cent euros environ.
- De charger Monsieur le Maire de signer le devis et tout acte afférent à ce dossier.
- D'informer les services de l'État du début de l'opération du chantier.
- De demander le solde de la subvention FIPD dès le paiement de la facture de l'entreprise.

D2026_0025 : Travaux de réfection de voirie suite dégradation orage

Monsieur Le Maire indique que la voirie communale a été fortement endommagée par les orages survenus durant le 1er semestre 2026 et qu'il est impossible d'attendre plus longtemps pour faire une réfection de certaines voiries dans la mesure où elles desservent des habitations et sont régulièrement empruntées.

Il expose que la Commission Communale chargée de la Voirie a fait un premier état des lieux et qu'elle a obtenu des devis pour ces travaux. Au regard du chiffrage estimatif, Monsieur le Maire, sur présentation du travail de la commission, propose que les chemins les plus endommagés bénéficient d'une réfection dans les meilleurs délais. Il stipule qu'une opération plus globale sur les chemins sera menée en 2027.

Il propose donc, au Conseil Municipal, de fixer une enveloppe budgétaire de douze mille euros hors taxes pour procéder au plus tôt aux travaux d'urgence.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et conscient de l'urgence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire réaliser les travaux d'urgence pour un montant de 12 000.00€ hors taxes.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et tout acte afférent à ce dossier.

D2026_0026 : Détermination des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année 2026/2027

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;
Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/202 ;
Considérant que les communes, composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues, doivent voter des tarifs identiques ;
Monsieur le Maire propose, après concertation auprès des Maires des trois autres communes du RPI, de ne pas modifier les tarifs ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant	4.50 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	7.00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1.00 €

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1.70 €
Accueil du soir	1.70 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (Tarif unique et par accueil)	3.20€

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés.
- D'approuver les tarifs des accueils périscolaires présentés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération,
- D'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

D2026_0027 : Approbation du Règlement Intérieur (RI) de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Césaire de Gauzignan /Martignargues/ Saint Étienne de

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques pour le bon fonctionnement du RPI ;

Monsieur le Maire explique qu'après concertation après les 3 autres communes, aucune modification ne s'impose par rapport au RI 2025/2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE

Le Règlement Intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues/ Martignargues pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'il avait été voté en 2025/2026

AUTORISE

Le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire 2026/2027 ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

D2026_0028 : : Approbation du Règlement Intérieur (RI) des accueils périscolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Césaire de Gauzignan /Martignargues/ Saint Étienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du RI Accueil Périscolaire pour l'année 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques pour le bon fonctionnement du RPI ;

Monsieur le Maire explique qu'après concertation après les 3 autres communes, aucune modification ne s'impose par rapport au RI 2025/2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE

Le Règlement Intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues/ Martignargues pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'il avait été voté en 2025/2026

AUTORISE

Le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire 2026/2027 ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

D2026_0029 : Demande d'attribution Fonds de concours pour le projet de réfection de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16V,L5215-26 ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par ALES AGGLOMÉRATION ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie suite aux dégâts provoqués par les orages survenus au 1er trimestre 2026 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à un montant de douze mille euros hors taxes ;

Considérant l'intérêt de solliciter le concours financier de l'EPCI, via l'octroi du solde du fonds de concours 2026, d'un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (4788.00€) ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'approuver le projet de réfection de voirie pour un montant estimé de 12 000.00€ HT.
- De solliciter auprès d'Alès Agglomération l'attribution du solde du fonds de concours 2026 soit quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (4 788.00€).
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Cout total de l'opération : 12 000.00€ HT
  - Fonds de concours Alès Agglomération : 4 788.00€
  - Autofinancement Communal : 7 212.00€ HT plus la TVA qui sera récupérée en N+1

D2026_0030 Mise en location d'un logement communal 17 Chemin des écoliers à St Césaire de Gauzignan

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un logement situé au N°17 Chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan (30), actuellement vacant suite à une rénovation totale de l'appartement.

Considérant qu'il convient de valoriser ce bien communal et de générer des recettes pour le budget communal ;

Considérant l'intérêt de mettre ce logement à la location dans les conditions du marché local ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de :

- Mettre en location le logement communal situé au N°17 Chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan (30) ;
- Fixer le montant du loyer mensuel à 680.00€ hors charge et 15.00€ de charges mensuelles.
- Fixer le montant du dépôt de garantie à 1 fois le montant du loyer soit 680.00€ ;

Établir un bail d'habitation conformément à la réglementation en vigueur ;

Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en location et à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant y compris avoir recours à une agence immobilière et dans la limite définie par le Conseil Municipal (10% maximum du montant du loyer).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la mise en location du logement communal situé au N°17 chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à 680.00€ hors charge et 15.00€ de charges mensuelles.

Article 3 : De fixer le dépôt de garantie à 680.00€ soit un mois de loyer.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation ou le mandat de gestion ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Questions Diverses :

1/ Renouvellement de la Commission Communale Électorale pour la mandature :

Monsieur le Maire indique que sur la base du volontariat, un élu, hormis le maire et les adjoints doit siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.
M. Alain BOUSQUET se propose pour remplir cette fonction et Monsieur Robert SEGALAT est volontaire pour être suppléant.
La commission de contrôle des listes électorales veille sur les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales. Elle garantit la régularité du fichier électoral et protège les droits des citoyens.
Monsieur Alain BOUSQUET est donc désigné pour siéger à la Commission Communale Électorale. En cas d'absence il sera suppléé par Monsieur Robert SEGALAT.

2/ Prévoir lors d'une prochaine réunion de travail la révision du Règlement intérieur de la Salle Polyvalente, du mode de règlement des locations, les tarifs, les bénéficiaires.
Faire un inventaire du mobilier (chaises, tables, équipements...)

3/ Acquisition de 12 décorations lumineuses effectuée suite au souhait du Conseil Municipal.

4/ Prévoir une action sociale à mettre en place en faveur des agents de la collectivité.

La séance est levée à 21h10

Secrétaire de séance :
Élisabeth Bonnal

Le Maire :
Frédéric GRAS

MAIRIE DE SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN * 30360 *